Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_63-AR

Le 23 mars 2026, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-63
donnant délégation en matière d'état civil à Mmes Patricia LAFONT, Cathy GRANIER, Adeline BARBAZA et Nathalie JUSTIN

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2122-10,

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que le bon fonctionnement du service public nécessite de donner délégation en matière d'état civil,

ARRÊTE

Article 1er : à compter de la date de publication du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Mesdames Patricia LAFONT, Adeline BARBAZA, Cathy GRANIER et Nathalie JUSTIN agents titulaires, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS), de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et le recensement militaire.

Article 2 : la délégation est rigoureusement personnelle. Les agents feront précéder leur signature de la mention "Pour le Maire et par délégation" suivie de leur nom en toutes lettres.

Article 3 : les spécimens de signature sont les suivants :

Nom – Prénom	Signature	Paraphe
LAFONT Patricia		PL
GRANIER Cathy		CG
BARBAZA Adeline		AB
JUSTIN Nathalie		N.J.

Article 4 : à compter de la date de publication du présent arrêté, l'arrêté n° 2020-125 du 8 juillet 2020 est abrogé.

Publié le : 26/03/2026 09:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56396

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_63-AR

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet du GARD, ainsi qu'au comptable.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGUERITTES, le 23 mars 2026

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES

Maire de MARGUERITTES

Notifié le 24.03.2026
Signature Mme Patricia LAFONT

Notifié le 24/03/2026
Signature Mme Cathy GRANIER

Notifié le 26/03/2026
Signature Mme Adeline BARBAZA

Notifié le 24/03/2026.
Signature Mme Nathalie JUSTIN

Publié le : 26/03/2026 09:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56396